

# FACILITÉS FISCALES APPLICABLES DANS LE DOMAINE DES ACTIONS DE PARRAINAGE



Les actions de parrainage sont toujours un sujet à débattre à l'ordre du jour des autorités fiscales à la lumière des changements législatifs de ces dernières années.

À présent, la législation fiscale régit les facilités fiscales suivantes dans le domaine des actions de parrainage à la fois pour les entreprises qui paient l'impôt sur les bénéfices et pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les revenus des micro-entreprises. Afin de bénéficier de ces facilités, il y a plusieurs conditions qu'il faut remplir, lesquelles sont détaillées et illustrées ci-dessous.

## ENTREPRISES QUI PAIENT L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les entreprises qui paient l'impôt sur les bénéfices continuent de bénéficier, pour les montants accordés à titre de parrainage jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la loi no 32/1994, d'un crédit d'impôt (une réduction de l'impôt dû) pendant la période d'imposition lors de laquelle ont été octroyés les montants, à hauteur de 0,75% du chiffre d'affaires (augmenté de la valeur initiale 0,5%), mais sans dépasser 20% de l'impôt sur les bénéfices dû. Toutefois, les montants non récupérés au cours de la période d'imposition par le biais du crédit d'impôt peuvent être reportés sur une période de 7 années consécutives, à chaque échéance de paiement de l'impôt sur les bénéfices.

Une attention particulière doit être portée à l'éligibilité des montants accordés à titre de parrainage pour le crédit d'impôt, cet aspect étant analysé strictement à la lumière des dispositions de la loi no 32/1994 concernant le parrainage. En effet, la loi sur le parrainage prévoit que le bénéficiaire du parrainage peut être:

- (i) toute personne morale à but non lucratif qui exerce en Roumanie ou qui va exercer une activité dans les domaines: culturel, artistique, éducatif, de l'enseignement, scientifique - recherche fondamentale et appliquée, humanitaire, religieux, philanthropique, sportif, de la protection des droits humains, médico-sanitaire, de l'assistance et des services sociaux, de la protection de l'environnement, social et communautaire, de la représentation des associations professionnelles, ainsi que de l'entretien, la restauration, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques;
- (ii) institutions publiques, programmes de télévision ou de radio, livres, publications dans les domaines susmentionnés;
- (iii) des personnes physiques domiciliées en Roumanie dont les activités sont reconnues par une personne morale à but non lucratif ou par une institution publique active dans le domaine dans lequel le parrainage est demandé.

De plus, la loi interdit la réclame ou la publicité commerciale dans le cadre des actions de parrainage, étant autorisée uniquement la promotion du nom, de la marque ou de l'image du parrain.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier de la facilité fiscale, **le bénéficiaire du parrainage doit être inscrit à la date de la conclusion du contrat de parrainage dans le Registre des entités/établissements de culte pour lesquelles sont octroyées des déductions fiscales.**

Voici ci-dessous un exemple de la manière dont une entreprise qui paie l'impôt sur les bénéfices peut bénéficier de la facilité du crédit d'impôt. Pour la clarté, nous proposons l'exemple suivant:

Revenus totaux	15,000,000	
Chiffre d'affaires	14,700,000	
Dépenses totales	1,450,000	
Revenus non imposables	150,000	
Dépenses non déductibles	700,000	
- dont dépenses de parrainage	200,000	
Bénéfices imposables	14,100,000	
Impôt sur les bénéfices - 16%	2,256,000	
0.75% du Chiffre d'affaires	110,250	Crédit d'impôt: le minimum des 2 valeurs, dans la limite des dépenses de parrainage
20% de l'Impôt sur les bénéfices	451,200	
Impôt sur les bénéfices à payer après l'application du crédit d'impôt	2,145,750	
Différence à reporter sur une période de 7 ans	89,750	200,000 - 110,250

### ENTREPRISES QUI PAIENT L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE LA MICRO-ENTREPRISE

En ce qui concerne les facilités fiscales au niveau des micro-entreprises, celles-ci peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 20% de l'impôt sur le revenu dû pour le trimestre au cours duquel elles ont enregistré les dépenses en question. Au cas où les montants octroyés à titre de parrainage ne sont pas entièrement couverts par le crédit d'impôt (20% de l'impôt sur le revenu) pendant le trimestre au cours duquel le parrainage a été effectué, ils sont reportés pour une période de 28 trimestres consécutifs. Par conséquent, même si des parrainages supérieurs au montant éligible de 20% de l'impôt sur le revenu sont effectués, ils seront récupérés au cours des périodes suivantes.

Afin de réduire l'impôt sur les revenus à payer pendant le trimestre au cours duquel le parrainage a été accordé, nous réitérons dans ce cas les deux conditions suivantes:

- les montants sont éligibles si les dispositions de la loi no 32/1994 concernant le parrainage sont respectées;
- les bénéficiaires du parrainage sont inscrits à la date de la conclusion du contrat de parrainage au **Registre des entités/établissements de culte pour lesquelles lesquelles sont octroyées des déductions fiscales.**

Voici un exemple de la manière d'application de la facilité fiscale aux entreprises qui paient l'impôt sur le revenu des micro-entreprises:

Chiffre d'affaires (base d'imposition) au quatrième trimestre de 2019	750,000	
Impôt sur le revenu (1%)	7,500	
Montants accordés à titre de parrainage au quatrième trimestre de 2019	5,000	
Facilité fiscale (20% de l'impôt sur le revenu)	1,500	
Impôt sur le revenu à payer après l'application de la facilité fiscale	6,000	
Différence à reporter sur une période de 28 trimestres consécutifs	3,500	5,000 - 1,500

### DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION INFORMATIVE PAR LES CONTRIBUABLES PAYANT L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET LES MICRO-CONTRIBUABLES

De plus, les entreprises contribuables qui paient l'impôt sur les bénéfices, ainsi que celles qui paient le micro-impôt ont l'obligation de déposer la déclaration 107. La date limite pour le dépôt de la déclaration est le 25 janvier 2020 pour les micro-entreprises, respectivement le 25 mars 2020 pour les contribuables payant l'impôt sur les bénéfices (l'année fiscale étant l'année civile).

Nous rappelons que, afin de bénéficier des facilités fiscales applicables aux actions de parrainage au quatrième trimestre de 2019, les contribuables, quel que soit le régime fiscal applicable, peuvent effectuer des parrainages jusqu'au 31 décembre 2019.